



## Indivision : partage judiciaire

Par **LUCKY\_old**, le **30/06/2007** à **11:34**

lors d'un partage d'indivision demandé devant le tribunal par mes co-indivis, le tribunal a déclaré que mes co-héritiers devaient me payer un salaire différé, calculé selon le taux horaire du smic au jour du partage.

Il y a 11 mois que nous avons vendu les propriétés de l'indivision. Le notaire n'a toujours pas proposé de projet-partage, malgré mes réclamations. Il y a 6 mois il m'a fait parvenir un acompte sur le salaire différé (les 2/3 environ). Aujourd'hui il me dit que l'augmentation du smic au 1er juillet, ne s'applique que sur la partie qu'il reste à me devoir. A-t-il raison ? ou bien l'augmentation s'applique-t-elle à la totalité du salaire différé ?

Par **Dinah**, le **04/07/2007** à **09:26**

Bonjour.

Le notaire a raison. L'augmentation du SMIC au 1er juillet n'a pas d'effet rétroactif, donc il ne s'applique pas à la partie du salaire que vous avez déjà reçue.

Elle ne vaut que pour le reste.